

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RESION Floor Primer SF Base White

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

▼ Marque commerciale

RESION Floor Primer SF Base White

N° de produit

FS101W

▼ Identifiant unique de formulation (UFI)

4MJ0-H0V0-M005-956V

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Epoxy binder

Utilisations déconseillées

Aucune connue.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom et adresse de l'entreprise

Polyestershoppen BV

Oostbaan 680

2841 ML Moordrecht

Netherlands

+31 85 0220090

Personne à contacter

-

Courriel

info@polyestershoppen.nl

▼ Révision

21/05/2026

▼ Version de la fiche de données de sécurité

4.0

Date de la précédente édition

11/04/2024 (3.0)

1.4. ▼ Numéro d'appel d'urgence

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59.

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Voir la rubrique 4 concernant les premiers secours.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Classée conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Skin Irrit. 2; H315, Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1; H317, Peut provoquer une allergie cutanée.

Eye Irrit. 2; H319, Provoque une sévère irritation des yeux.

Aquatic Chronic 2; H411, Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. ▼ Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mention(s) de danger

Provoque une irritation cutanée. (H315)

Peut provoquer une allergie cutanée. (H317)

Provoque une sévère irritation des yeux. (H319)

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (H411)

▼ Conseil(s) de prudence

Générales

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. (P101)

Tenir hors de portée des enfants. (P102)

▼ Précautions

Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. (P261)

Se laver les mains soigneusement après manipulation. (P264)

Porter un équipement de protection des yeux/ des gants de protection/des vêtements de protection. (P280)

Intervention

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à eau savonneuse. (P302+P352)

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. (P333+P313)

▼ Stockage

Sans objet.

Élimination

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale (P501)

▼ Substances dangereuses

2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane

[[[2-ethylhexyl)oxy)methyl]oxirane

Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol

Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2)

▼ Autre étiquetage

EUH205, Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

UFI : 4MJ0-H0V0-M005-956V

2.3. Autres dangers

▼ Autre

Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

Ce produit ne contient aucune substance considérée comme étant un perturbateur endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2023/707 de la Commission.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

3.2. ▼ Mélanges

Produit/composant	Identifiants	% w/w	Classification	Note
2,2-bis[p-(2,3-époxypoxy)phényl]propane	N° CAS : 1675-54-3 N° CE: 216-823-5 REACH: 01-2119456619-26-XXXX N° index : 603-073-00-2	60-80%	Skin Irrit. 2, H315 (SCL: 5,00 %) Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319 (SCL: 5,00 %) Aquatic Chronic 2, H411	
[[[2-ethylhexyl)oxy)methyl]oxirane	N° CAS : 2461-15-6 N° CE: 219-553-6 REACH: 01-2119962196-31-XXXX N° index :	10-15%	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317	
Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol	N° CAS : 9003-36-5 N° CE: 500-006-8 REACH: 01-2119454392-40-XXXX N° index :	5-10%	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411	
Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2)	N° CAS : 933999-84-9 N° CE: 618-939-5 REACH: 01-2119463471-41-XXXX N° index :	<0.25%	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles

Autres informations

-

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Généralités

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.

En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

Inhalation

En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez la personne à l'air frais et gardez la personne sous surveillance.

▼ Contact cutané

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à eau savonneuse.

Retirez les vêtements et chaussures contaminés. Lavez soigneusement avec de l'eau et du savon la peau qui a été en contact avec le produit. N'utilisez PAS de produits solvants ou de diluants.

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

▼ Contact visuel

En cas de contact avec les yeux: Rincez aussitôt les yeux avec de grandes quantités d'eau (20-30 °C) jusqu'à ce que l'irritation cesse et continuez pendant au moins 5 minutes. Retirez les éventuelles lentilles de contact. Assurez-vous de bien rincer sous la paupière supérieure et sous la paupière inférieure. Si l'irritation persiste, contactez un médecin. Continuez de rincer pendant le trajet.

Ingestion

Si la personne est consciente, rincez-lui la bouche avec de l'eau et restez avec elle. Ne donnez jamais rien à boire à la personne. En cas de malaise : contactez immédiatement un médecin et apportez-lui la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit. Ne faites pas vomir, à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que les vomissures ne reviennent pas dans la bouche et la gorge.

Brûlure

Sans objet.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effet sensibilisants : Le produit contient des substances qui peuvent causer des réactions allergiques au contact de la peau. La réaction allergique survient typiquement 12 à 72 heures après l'exposition à l'allergène et a lieu lorsque l'allergène pénètre dans la peau et réagit avec les protéines. Les système immunitaire du corps considère les protéines chimiques comme des éléments étrangers et tente de les éliminer.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : mousse résistant aux alcools, acide carbonique, poudre, eau atomisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risquerait de propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de :

Les oxydes de carbone (CO / CO2)

5.3. ▼ Conseils aux pompiers

Portez une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact. Voir la rubrique 1 concernant numéro d'appel d'urgence.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Evitez le contact direct avec le produit répandu.

Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés.

Les zones contaminées peuvent être glissantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc. En cas de fuite dans l'environnement, prévenez aussitôt les autorités compétentes locales.

6.3. ▼ Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Limitez l'étendue des fuites et recueillez les produits répandus avec des granulés ou autre matière équivalente et éliminez le tout en respectant les réglementations sur les déchets dangereux.

Contenez et collectez les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et placez-les dans un récipient pour les éliminer conformément aux réglementations locales.

Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Évitez les solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.

Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. ▼ Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Disposez éventuellement des récipients collecteurs pour empêcher les fuites dans l'environnement.

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Voir la rubrique 8 «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Les compatibilités en matière de conditionnement

A conserver dans des récipients qui contiennent toujours le même matériau que l'original.

Conditions de stockage

Adequately ventilated premises

Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. ▼ Paramètres de contrôle

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$]

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m^3): 10 (en Ti)

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) 06/2024.

▼ DNEL

2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	0.0893 $\text{mg}/\text{kg bw}/\text{day}$
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	0.75 $\text{mg}/\text{kg bw}/\text{day}$
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	0.87 mg/m^3
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	4.93 mg/m^3
Effets systématiques à court terme - population globale	Orale	0.5 $\text{mg}/\text{kg bw}/\text{day}$

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$]

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	28 $\mu\text{g}/\text{m}^3$
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	170 $\mu\text{g}/\text{m}^3$

Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	62.5 mg/kg bw/day
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	104.15 mg/kg bw/day
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	8.7 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	29.39 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	6.25 mg/kg bw/day

Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2)

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets locaux à court terme - population globale	Cutanée	13.6 µg/cm ²
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Cutanée	22.6 µg/cm ²
Effets locaux à long terme - population globale	Cutanée	13.6 µg/cm ²
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Cutanée	22.6 µg/cm ²
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	3 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	6 mg/kg/jour
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	270 µg/m ³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	440 µg/m ³
Effets systématiques à court terme - population globale	Inhalation	5.29 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - Travailleurs	Inhalation	10.57 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	5.29 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	10.57 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - population globale	Orale	1.5 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	1.5 mg/kg/jour

▼ PNEC

[[[2-ethylhexyl)oxy]methyl]oxirane

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		0.001 mg/L
Eau douce		0.007 mg/L
Emission intermittente (eau douce)		0.072 mg/L
Installation de traitement des eaux usées		10 mg/L
Sédiments en eau de marines		28.66 mg/kg
Sédiments en eau douce		286.66 mg/kg
Sol		57.16 mg/kg

2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer	Unique	0.001 mg/L
Eau douce	Unique	0.006 mg/L
Installation de traitement des eaux usées	Unique	10 mg/L
Sédiments en eau de marines	Unique	0.034 mg/kg
Sédiments en eau douce	Unique	0.341 mg/kg

Sol	Unique	0.065 mg/kg
Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol		
Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer	Unique	0 mg/L
Eau douce	Unique	0.003 mg/L
Emission intermittente	Unique	0.025 mg/L
Installation de traitement des eaux usées	Unique	10 mg/L
Sédiments en eau de marines	Unique	0.029 mg/kg
Sédiments en eau douce		0.294 mg/kg
Sol	Unique	0.237 mg/kg
Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2)		
Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		1.15 µg/L
Eau douce		11.5 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		115 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		1 mg/L
Sédiments en eau de marines		28.3 µg/kg
Sédiments en eau douce		283 µg/kg
Sol		223 µg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

Précautions générales

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Scénarios d'exposition

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

Limite d'exposition

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auxquelles il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

Mesures techniques

La formation de vapeur doit être minimale et rester sous les valeurs limites actuelles (voir ci-dessus). Si l'aération n'est pas suffisante dans la pièce, l'installation d'un système local de ventilation est recommandée. Assurez-vous que les douches oculaires et les douches d'urgence sont clairement indiquées.

Suivez les précautions habituelles quand vous utilisez le produit. Évitez de respirer les vapeurs.

Mesures d'hygiène

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement

Assurez-vous que des matériaux de retenue se trouvent à proximité du poste de travail. Collectez les déperditions si possible au cours du travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection personnelle

Généralités

Utilisez exclusivement des équipements de protection comportant la marque CE.

▼ Équipements respiratoires

Situation de travail	Type	Classe	Couleur	Normes	
	Aucune protection - respiratoire n'est requise en cas de ventilation adaptée		-	-	
Lorsque la ventilation du local est insuffisante	A	Classe 2 (capacité moyenne)	Marron	EN14387	

Protection de la peau

Recommandé	Type/Catégorie	Normes	
Utilisez des vêtements de travail spéciaux	-	-	

▼ Protection des mains

Matériel	Épaisseur minimum (mm)	Délai de rupture (min.)	Normes	
Caoutchouc nitrile	0.4	> 480	EN374-2, EN16523-1, EN388	

Protection des yeux

Type	Normes	
Porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.	EN166	

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

Liquide

Couleur

Blanc

Odeur / Seuil olfactif (ppm)

Caractéristique

▼ pH

Aucune information disponible.

Densité (g/cm³)

1,13787 (20 °C)

▼ Viscosité cinématique

Aucune information disponible.

Caractéristiques des particules

Ne s'applique pas aux liquides.

Changement d'état

▼ Point de fusion/point de congélation (°C)

Aucune information disponible.

Le point/l'intervalle de ramollissement (°C)

Ne s'applique pas aux liquides.

Point d'ébullition (°C)

201

Pression de vapeur

<2 hPa (20 °C)

▼ Densité de vapeur relative

Aucune information disponible.

▼ Température de décomposition (°C)

Aucune information disponible.

Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

Point d'éclair (°C)

140

▼ Inflammabilité (°C)

Aucune information disponible.

Température d'auto-inflammation (°C)

230

▼ Limite d'explosivité (% v/v)

Aucune information disponible.

Solubilité

Solubilité dans l'eau

Insoluble

▼ n-octanol/coefficient d'eau (LogKow)

Aucune information disponible.

▼ Solubilité dans la graisse (g/L)

Aucune information disponible.

9.2. Autres informations

D'autres paramètres physiques et chimiques

Aucune information disponible.

▼ Capacités oxydantes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Aucune connue.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

10.6. ▼ Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne doit être produit.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

▼ Toxicité aiguë

Produit/composant : 2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane
 Espèce : Rat
 Voie d'exposition : Orale
 Test : DL50
 Valeur : 15000 mg/kg

Produit/composant : 2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane
 Espèce : Lapin
 Voie d'exposition : Cutanée
 Test : DL50
 Valeur : 23000 mg/kg

Produit/composant : [[(2-ethylhexyl)oxy]methyl]oxirane
 Espèce : Rat
 Voie d'exposition : Orale
 Valeur : 5000 mg/kg bw

Produit/composant : [[(2-ethylhexyl)oxy]methyl]oxirane
 Voie d'exposition : Cutanée
 Valeur : 2000 mg/kg bw

Produit/composant : dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$]
 Méthode d'essai : OCDE 401
 Espèce : Rat, mâle/femelle
 Voie d'exposition : Orale
 Test : DL50
 Valeur : >2000 mg/kg bw

Produit/composant : dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$]
 Méthode d'essai : OCDE 403
 Espèce : Rat, mâle
 Voie d'exposition : Inhalation
 Test : CL50 (4 heures)
 Valeur : >5.09 mg/L

Produit/composant : Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2)
 Espèce : Rat
 Voie d'exposition : Orale
 Test : DL50
 Valeur : 2900 mg/kg

Produit/composant : Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2)
 Espèce : Rat
 Voie d'exposition : Cutanée
 Test : DL50
 Valeur : >4900 mg/kg

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit/composant [[(2-ethylhexyl)oxy]methyl]oxirane
Valeur : Effets nocifs observés (Irritant)

Produit/composant
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$]
Méthode d'essai : OCDE 404
Espèce : Lapin
Durée : 4 heures
Valeur : Aucun effet nocif observé (Non irritant)

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

▼ Sensibilisation respiratoire

Produit/composant
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$]
Méthode d'essai : OCDE 429
Espèce : Souris, femelle
Valeur : Aucun effet nocif observé (pas sensibilisant)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Sensibilisation cutanée

Produit/composant [[(2-ethylhexyl)oxy]methyl]oxirane
Valeur : Effets nocifs observés (sensibilisant)

Produit/composant
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$]
Méthode d'essai : OCDE 429
Espèce : Souris, femelle
Valeur : Aucun effet nocif observé (pas sensibilisant)

Peut provoquer une allergie cutanée.

▼ Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit/composant
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$]
Méthode d'essai : OCDE 473
Espèce : Souris, Ovaire de hamster chinois (CHO)
Conclusion : Aucun effet nocif observé

Produit/composant
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$]
Méthode d'essai : OCDE 471
Espèce : Bactéries, *S. typhimurium*
Conclusion : Aucun effet nocif observé

Produit/composant
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$]
Méthode d'essai : OCDE 474
Espèce : Souris, mâle/femelle
Conclusion : Aucun effet nocif observé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Cancérogénicité

Produit/composant

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$]
Méthode d'essai : OESO 453
Espèce : Rat, mâle/femelle
Voie d'exposition : Inhalation
Organe cible : Poumon
Durée : 24 mois
Test : NOAEC
Valeur : 5 mg/m³
Conclusion : Aucun effet nocif observé

Produit/composant
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$]
Espèce : Rat, mâle/femelle
Voie d'exposition : Orale
Durée : 24 mois
Test : CSENO
Valeur : 50000 ppm
Conclusion : Aucun effet nocif observé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Toxicité pour la reproduction

Produit/composant
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$]
Méthode d'essai : OCDE 414
Espèce : Rat
Durée : 14 jours
Test : CSENO
Valeur : 1000 mg/kg/jour
Conclusion : Aucun effet nocif observé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Effets irritants : le produit contient des substances qui sont des irritants locaux en cas de contact avec la peau/ les yeux ou en cas d'inhalation. Il peut résulter du contact avec des produits irritants localement, que la zone de contact soit plus exposée à l'absorption de produits nocifs tels que par exemple les allergènes.

11.2. Informations sur les autres dangers

▼ Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés qui provoquent des troubles hormonaux vis-à-vis de la santé.

Autres informations

2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane: La substance a été classée dans le groupe 3 par le CIRC.
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$]: La substance a été classée dans le groupe 2B par le CIRC.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. ▼ Toxicité

Produit/composant 2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane

Espèce : Poisson
Durée : 96 heures
Test : CL50
Valeur : 2 mg/L

Produit/composant 2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane
Espèce : Daphnie
Durée : 48 heures
Test : CE50
Valeur : 1.8 mg/L

Produit/composant 2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane
Espèce : Algues
Durée : 72 heures
Test : CE50
Valeur : 11 mg/L

Produit/composant [[(2-ethylhexyl)oxy]methyl]oxirane
Espèce : Poisson
Durée : 96 heures
Test : CL50
Valeur : 5000 mg/L

Produit/composant [[(2-ethylhexyl)oxy]methyl]oxirane
Espèce : Algues
Test : CE50
Valeur : 7.2 mg/L

Produit/composant dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$]
Espèce : Poisson
Milieu environnemental : Eau douce
Test : CL50
Valeur : >1000 mg/L

Produit/composant dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$]
Espèce : Crustacés
Milieu environnemental : Eau douce
Test : CE50
Valeur : >1000 mg/L

Produit/composant dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$]
Méthode d'essai : OCDE 201
Espèce : Algues, Pseudokirchneriella subcapitata
Milieu environnemental : Eau douce
Durée : 72 heures
Test : CE50
Valeur : >100 mg/L

Produit/composant dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$]
Méthode d'essai : OCDE 201
Espèce : Algues, Pseudokirchneriella subcapitata
Milieu environnemental : Eau douce
Durée : 72 heures

Test : CSEO
Valeur : >100 mg/L

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. ▼ Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

12.6. ▼ Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien

12.7. ▼ Autres effets néfastes

Le produit contient des substances écotoxiques, qui peuvent avoir des effets nocifs sur les organismes aquatiques.

Le produit contient des substances qui peuvent avoir des effets néfastes à long terme sur l'environnement aquatique.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. ▼ Méthodes de traitement des déchets

Le produit est couvert par la réglementation sur les déchets dangereux. (*)

HP 4 - Irritant (irritation cutanée et lésions oculaires)

HP 13 - Sensibilisant

HP 14 - Écotoxique

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Code CED

07 02 99 Déchets non spécifiés ailleurs

Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	14.1 ONU	14.2 Désignation officielle de transport	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 PG*	14.5 Env**	Autres informations :
ADR/A DN/RID	UN3082	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane)	Classe: 9 Étiquettes: 9 Code de classification: M6 	III	Oui	Quantités limitées: 5 L Code de restriction en tunnels: (-) Voir ci-dessous pour plus d'informations.
IMDG	3082	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (bis-	Classe: 9 Étiquettes: 9	III	Oui	Quantités limitées: 5 L EmS: F-A S-F

14.1 ONU	14.2 Désignation officielle de transport	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 PG*	14.5 Env**	Autres informations :
	[4-(2,3-epoxipropoxy)phenyl]propane)	Code de classification: M6 			Voir ci-dessous pour plus d'informations.
IATA 3082	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (bis-[4-(2,3-epoxipropoxy)phenyl]propane)	Classe: 9 Étiquettes: 9 Code de classification: M6 	III	Oui	Voir ci-dessous pour plus d'informations.

* Groupe d'emballage

** Dangers pour l'environnement

▼ Autre

Le produit est concerné par les conventions sur les marchandises dangereuses.

ADR

Ces matières, lorsqu'elles sont transportées dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 L pour les liquides ou ayant une masse nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 kg pour les solides, ne sont soumises à aucune autre disposition de l'ADR/ADN/RID à condition que les emballages satisfassent aux dispositions générales des 4.1.1.1, 4.1.1.2, 4.1.1.4 - 4.1.1.8 (ADR/ADN/RID).

IMDG/IATA

These substances when carried in single or combination packaging's containing a net quantity per single or inner packaging of 5 L or less for liquids or having a net mass per single or inner packaging of 5 kg or less for solids, are not subject to any other provisions of IMDG/IATA provided the packaging's meet the general provisions of 4.1.1.1, 4.1.1.2, 4.1.1.4 - 4.1.1.8 (IMDG) / 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1, 5.0.2.8 (IATA).

ADR/ADN/RID / Voir tableau A, section 3.2.1 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport. Voir la section 5.4.3, pour les instructions écrites concernant l'atténuation des dommages en cas d'incidents ou d'accidents pendant le transport.

IMDG / Voir section 3.2.1 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport.

IATA / Voir tableau 4.2 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Limites d'utilisation

Les jeunes de moins de 18 ans ne doivent pas être exposés au produit.

Demandes de formation spécifique

L'utilisateur du produit doit avoir passé un examen particulier pour travailler avec des produits polyuréthane et époxy.

Protection contre les accidents majeurs - Catégories / Substances dangereuses désignées

E2 - DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT, quantité seuil (Colonne 2) : 100 tonnes / (Colonne 3) : 200 tonnes

Autre

Sans objet.

Sources

Ordonnance n° 2001-174 du 22 février 2001 relative à la transposition de la directive 94/33/CE du Conseil du 22 juin 1994 relative à la protection des jeunes au travail.

Décret n° 2014-284 du 3 mars 2014 modifiant le titre Ier du livre V du code de l'environnement.

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16: Autres informations

Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

H315, Provoque une irritation cutanée.

H317, Peut provoquer une allergie cutanée.

H319, Provoque une sévère irritation des yeux.

H411, Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

▼ Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

CAS = Chemical Abstracts Service

CE = Conformité Européenne

CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

COV = Composés Organiques Volatils

CPSE = Concentration Prédite Sans Effet

CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique

CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL = Dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

ds = les déchets spéciaux

EC = Concentration efficace

ED = Dose efficace

EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

EL = Chargement efficace

ErC = Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

EuPCS = Système européen de catégorisation des produits

FBC = Facteur de Bioconcentration r

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

HP = Code de propriété de dange

IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)

IATA = Association Internationale du Transport Aérien

IC = Concentration inhibitrice maximale X
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
LC = Concentration létale
LCLo = a valeur est la concentration la plus faible d'une substance dans l'air qui aurait causé la mort d'animaux ou d'humains
LD = Dose létale
LOAEC = Concentration minimale pour un effet nocif observé
LOAEL = Dose minimale pour un effet nocif observé
LOEC = Concentration minimale pour un effet observé
LL = Chargement léthal
LogKoc = Logarithme du coefficient de partage carbone organique-eau
LogKoe = Coefficient de partage octanol/eau
LT = temps léthal
M = Pour le facteur de multiplication
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
NOAEC = Concentration sans effet nocif observé
NOAEL = Dose sans effet nocif observé
NOEC = Concentration sans effet observé
NOELR = Taux de chargement sans effet observable
NU = Nations Unies
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PRP = Le potentiel de réchauffement planétaire
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
sc = les autres déchets soumis à contrôle
scd = autres déchets soumis à contrôle qui nécessitent un document de suivi
SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).
SE = Scénario d'Exposition
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
SVHC = Substances extrêmement préoccupantes
TDAA = Température de décomposition auto-accélérée
vPvB = Très Persistant et très Bioaccumulable
TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée
TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique
TWA = Moyenne pondérée dans le temps
UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

Autre

La classification du mélange au regard des risques pour la santé est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008.

La classification du mélange au regard des risques environnementaux est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008.

Validé par

H.A.B.

Autre

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle.

Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Pays-langue : FR-fr